

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2026/084

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2026DAD019 du 08 avril 2026 relative à la décision de donner délégation de compétences du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la volonté de la Commune d'organiser des ateliers de pratique artistique à l'occasion de la rentrée culturelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La signature d'un contrat de prestation de service pour l'organisation d'ateliers de pratique artistique, conclu entre la Commune et l'association Kerozen et Gazoline, sise 62 chemin de l'Hérande 34430 St Jean de Védas.

ARTICLE 2 :

Ledit contrat est conclu pour l'organisation d'ateliers de cirque contemporain à destination d'un public d'enfants et d'adultes, au centre culturel Bérenger de Frérol à Villeneuve-lès-Maguelone le 26 septembre 2026, pour un montant de 500 € nets de taxes (cinq cent euros nets de taxes).

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone,
Le 11 septembre 2026

Le Maire,

Olivier NOGUES

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRARI
Maire-Adjointe



Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 17 SEP. 2026
Et publication le 17 SEP. 2026